



<https://impotsdirects.public.lu>

Bureau d'imposition: \_\_\_\_\_

Nom du contribuable: \_\_\_\_\_

## Dépenses d'exploitation payées

(Annexe à la déclaration de l'impôt sur le revenu de l'année 2023)

Le présent modèle est à utiliser par les contribuables qui exercent une profession libérale, et qui déterminent leur bénéfice par comparaison des recettes et des dépenses d'exploitation.

Ligne		TOTAL, le cas échéant T.V.A. comprise	QUOTE-PART PROFESSIONNELLE, le cas échéant T.V.A. comprise	Réservé à l'administration
1	Salaires bruts <sup>1)</sup>			
2	Traitements bruts <sup>1)</sup>			
3	Salaires occasionnels			
4	Cotisations sociales légalement obligatoires (part patronale) <sup>2)</sup>			
5	Assurance-accident			
6	Commissions <sup>3)4)</sup>			
7	Frais de voyage et de représentation du personnel			
8	Indemnité pour comptabilité <sup>3)</sup> nom et adresse du comptable à spécifier sous A1)			
9				
10				
11	Frais de voyage et de représentation du patron			
12	Electricité			
13	Gaz			
14	Eau			
15	Chauffage			
16	Téléphone			
17	Location de			
18	a) bâtiments <sup>3)</sup> nom et adresse du bailleur à spécifier sous A2)			
19	b) machines et installations			
20	Assurance incendie			
21	Impôt foncier			
22	Taxe sur la valeur ajoutée payée à l'administration de l'Enregistrement déduction faite de la T.V.A. sur prélèvements privés et utilisation privée de biens			
23				
24	Intérêts payés pour dettes à long terme			
25	Intérêts payés pour dettes à court terme			
26	Autres frais financiers			
27	Assurance installations professionnelles			
28	Assurance responsabilité civile et professionnelle			
	à reporter :			

<b>A1 Comptable:</b>	nom: _____	adresse: _____
----------------------	------------	----------------

<b>A2 Bailleur:</b>	nom: _____	adresse: _____
---------------------	------------	----------------

Ligne		QUOTE-PART PROFESSIONNELLE, le cas échéant T.V.A. comprise	Réservé à l'administration
	report :		
29	Frais de bureau _____		
30	Nettoyage et entretien locaux professionnels _____		
31	Cotisation d'ordre professionnel _____		
32	Journaux et périodiques professionnels _____		
33	Dépenses pour travaux exécutés par des tiers <sup>3) 4)</sup>		
34	a) dépenses pour travaux exécutés en sous-traitance _____		
35	b) dépenses pour autres travaux exécutés par des tiers _____		
36	Frais de port et de transport _____		
37	Vêtements professionnels _____		
38	Annonces et publicité _____		
39	Emballages _____		
40	Réparation et entretien d'installations et de machines _____		
41	Autres réparations ou fournitures <sup>4)</sup> _____		
42	Nouvelles acquisitions (outillage et autres objets d'installation) dont le prix d'acquisition ne dépasse pas 870 EUR <sup>4)</sup> _____		
43	Frais d'auto	total des frais, le cas échéant T.V.A. comprise	
44	carburants (essence, diesel, LPG) et lubrifiants		
45	réparations et entretien		
46	pneus, etc.		
47	leasing, location		
48	loyer garage		
49	impôts et assurances		
50	total		
51	nombre de kilomètres parcourus en 2023 : _____ km = 100 %		
52	dont part professionnelle déductible * : _____ km = _____ %		
53	frais d'auto déductibles * <span style="border: 1px solid black; display: inline-block; width: 100px; height: 15px; vertical-align: middle;"></span>		
54	Déduction forfaitaire des frais de déplacement entre le domicile et le lieu d'activité (les 4 premières unités ne sont pas prises en compte et la déduction est limitée à 2 574€)		
55	nombre d'unités _____ X 99 EUR = _____		
56	lieu de travail _____		
57	domicile (localité) _____		
58	Amortissements (suivant annexe modèle 113) _____		
59	Total des frais généraux (à reporter à la page 6 du modèle 100, cases 609 à 612) _____		

Réservé à l'administration

Remarques :

- 1) Non compris les versements pour compte de tiers (p.ex. indemnités pécuniaires de maladie avancées pour compte de la caisse de maladie et remboursable par cette dernière).
- 2) Y compris la cotisation spéciale payable sur les salaires ou rémunérations en vue de l'alimentation du fonds pour l'emploi.
- 3) En cas de non-indication du nom des bénéficiaires des prestations déductibles auprès du contribuable comme dépenses d'exploitation, la déduction risque de devoir être refusée.
- 4) Prière de fournir le détail en annexe.